



Maître et disciple. La question au maître fait partie intégrante de la vie juive traditionnelle. Le maître répond selon sa perception du problème.

## Questionner le maître

## Les yeux du juge

*La loi divine est offerte de manière objective à travers le texte de la Tora. Pour autant l'interprétation demeure toujours subjective selon les perceptions propres à chaque maître. C'est pourquoi il y a dans toute décision hala'hique une part de relativité, qui dépend du rabbin qui tranche la loi.*

### תלמוד בבלי מסכת נדה דף כ עמוד ב

רבי ראה דם בלילה - וטימא, ראה ביום - וטיהר, המתין שעה אחת - חזר וטימא, אמר: אוי לי שמא טעיתי! שמא טעיתי? ודאי טעה... אלא אמר אין לו לדיין אלא מה שעניו רואות.

### רש"י

שמא טעיתי - במה שחזרתי וטימאתי הואיל ומראיהו עכשיו טהור.

### Talmud de Babylone traité Nida page 20 b

Rabbi (Juda le prince) considéra un vêtement taché de sang la nuit et rendit le vêtement impur (car il pensait qu'il s'agissait d'un sang menstruel). Il considéra le même vêtement le jour et il le déclara pur. Après une heure, il se ravisa et le considéra impur. Il se dit (après coup) "Malheur à moi, peut-être me suis-je trompé !" (Objection du Talmud) : mais c'est sûr qu'il s'est trompé... en fait le juge n'a que ses yeux pour voir (il y a toujours une part subjective à tout jugement, en fonction de la perception des faits).

### Rachi

Peut-être me suis-je trompé : en me ravisant en le rendant impur, puisque maintenant l'aspect du sang rend le vêtement pur.

### Note

Cette situation existe quand une femme présente au rabbin son vêtement de corps taché pour savoir si la relation avec le mari est permise ou non. Tout dépend alors de la perception du rabbin qui en fonction de la rougeur de la tache déclare le vêtement pur ou impur. Ici Rabbi Yéhouda se demande s'il n'a pas été sévère en rendant la femme impure à son mari, alors qu'à présent le vêtement semble pur. D'où la conclusion du Talmud : le juge n'a que ses yeux pour voir !